

Thèmes > Les aides à l'autonomie >
Les interventions dans l'achat des langes >
Les interventions dans l'achat des langes

Les interventions dans l'achat des langes

Dernière mise à jour 16/06/2025

Pour les personnes souffrant d'incontinence, il est possible d'obtenir des aides financières pour l'achat de produits absorbants (langes) :

- **Un forfait octroyé par l'INAMI** via votre mutualité ;
- **Un forfait complémentaire octroyé par Iriscare (COCOM)**, également via votre mutualité.

Le forfait incontinence de l'INAMI

Il existe en réalité deux forfaits octroyés par l'INAMI, mais vous ne pouvez bénéficier du second que si vous n'avez pas droit au premier :

- **Le forfait incontinence pour les personnes dépendantes**, en perte d'autonomie (personnes âgées ou personnes en situation de handicap) : il vous est octroyé automatiquement par votre mutualité si vous rencontrez les conditions suivantes :
 - Vous séjournez à votre domicile ;
 - Le médecin-conseil de votre mutualité vous a donné son accord pour des soins infirmiers à domicile ;
 - Votre incontinence a été reconnue avec un niveau suffisant.
- **Le forfait incontinence pour les personnes non dépendantes souffrant d'une incontinence durable et incurable** : il vous est octroyé à votre demande auprès de votre mutualité si vous rencontrez les conditions

suivantes :

- Vous séjournez à votre domicile ;
- Votre incontinence durable et incurable est reconnue par un médecin ;
- Vous ne bénéficiez pas du forfait incontinence pour personnes dépendantes, ni d'aucune autre intervention pour l'usage de matériel d'autosondage ou d'incontinence.

Le forfait incontinence pour les personnes dépendantes est en principe octroyé automatiquement par votre mutualité. Cependant, **si vous estimez y avoir droit mais que vous n'en bénéficiez pas automatiquement**, vous pouvez faire une demande auprès de votre mutualité via le formulaire de demande de l'INAMI : votre médecin doit compléter ce formulaire, et vous devez ensuite le remettre à votre mutualité.

Le forfait incontinence pour les personnes non dépendantes et souffrant d'une incontinence durable et incurable n'est pas octroyé automatiquement : vous devez faire une demande auprès de votre mutualité via le formulaire de demande de l'INAMI : votre médecin doit compléter ce formulaire, et vous devez ensuite le remettre à votre mutualité.

Le même formulaire est utilisé pour demander l'un ou l'autre forfait. Vous le trouverez sur le site de l'INAMI.

Ressources

- Le forfait incontinence pour les personnes dépendantes incontinentes (<https://www.riziv.fgov.be/fr/themes/soins-de-sante-cout-et-remboursement/maladies/maladies-chroniques/intervention-forfaitaire-p>)
INAMI
- Le forfait incontinence pour les personnes non dépendantes (<https://www.riziv.fgov.be/fr/themes/soins-de-sante-cout-et-remboursement/maladies/maladies-chroniques/intervention-forfaitaire-p>)
INAMI
- Télécharger le formulaire de demande du forfait incontinence (PDF - 688ko) (<https://www.riziv.fgov.be/SiteCollectionDocuments/formulaire-forfait-incontinence-urinaire-incurable.pdf>)

Adresses utiles

INSTITUT NATIONAL ASSURANCE MALADIE INVALIDITÉ

1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

INSTITUT NATIONAL ASSURANCE MALADIE INVALIDITÉ
Avenue Galilée 5
1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
Belgique

Site internet (<https://www.inami.be>)

02/524.97.97 (service center santé)

02/894.21.06 (contact center accidents médicaux)

02/739.79.93 (fonds spécial de solidarité)

02/739.76.19 (service des indemnités)

communication@riziv-inami.fgov.be

solidariteits-fonds-solidarite@riziv-inami.fgov.be

secr-fmo@riziv-inami.fgov.be

reglemsidu@riziv-inami.fgov.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/15546>)

Le forfait incontinence d'Iriscare (COCOM)

Jusque fin 2023, le Service PHARE (COCOF) octroyait une intervention complémentaire pour les produits absorbants. Depuis 2024, l'octroi de cette intervention est organisé par Iriscare (COCOM), via votre mutualité. C'est donc auprès de votre mutualité (ou de la CAAMI) que vous devez vous adresser pour obtenir cette intervention.

Il s'agit d'une **intervention forfaitaire octroyée sur base annuelle**, dont le montant varie en fonction de l'âge de la personne bénéficiaire et du type d'incontinence. L'intervention n'est pas octroyée pour les personnes résidant en maison de repos ou en maison de repos et de soins.

Pour obtenir cette intervention, vous devez prendre contact avec votre mutualité ou la CAAMI. Vous recevrez un formulaire de demande d'intervention établi par Iriscare (le même que pour les autres aides matérielles individuelles). Ce formulaire est également disponible sur le site d'Iriscare. Vous (ou votre représentant) devez remplir ce formulaire ; votre médecin doit aussi compléter et signer l'annexe médicale. Vous remettez ensuite le formulaire et l'annexe médicale à votre mutualité ou à la CAAMI. C'est la mutualité ou la CAAMI qui vérifiera si vous êtes dans les conditions pour bénéficier du forfait incontinence d'Iriscare, et c'est la mutualité ou la CAAMI qui vous versera l'intervention.

Ressources

- Les aides matérielles individuelles gérées par les mutualités (<https://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/personnes-en-situation-de-handicap/aides-individuelles/>)
Iriscare
- Télécharger le formulaire de demande d'intervention pour une aide matérielle individuelle (PDF - 304ko) (<https://www.iriscare.brussels/?wpdmdl=15487>)
Iriscare
- Télécharger la nomenclature des aides matérielles individuelles (PDF - 941ko) (<https://www.iriscare.brussels/?wpdmdl=15623>)
Iriscare

Adresses utiles

MUTUALITÉ SAINT-MICHEL - CENTRE DE SERVICE SOCIAL

1000 BRUXELLES

MUTUALITÉ SAINT-MICHEL - CENTRE DE SERVICE SOCIAL

Boulevard Anspach 111-115

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<http://www.mc.be>)

02/501.58.30

02/501.55.44 (aides individuelles à l'inclusion)

servicesocial.bxl@mc.be

aides.individuelles@mc.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14767>)

SOLIDARIS BRABANT - SERVICE SOCIAL

1000 BRUXELLES

SOLIDARIS BRABANT - SERVICE SOCIAL

Rue du Midi 111

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet

02/546.15.12 (numéro général)

brabant@solidaris.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14768>)

PARTENA MUTUALITÉ LIBRE - SERVICE SOCIAL

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

PARTENA MUTUALITÉ LIBRE - SERVICE SOCIAL

Boulevard Louis Mettewie 74-76

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Belgique

Site internet (<https://www.partenamut.be/fr/outils-et-services/solutions-et-assistance/service-social>)

02/549.76.70

social@partenamut.be

DAP@partenamut.be (aides individuelles à l'inclusion, service accompagnement)

AIBXL@mloz.be (aides individuelles à l'inclusion, service gestionnaires)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14784>)

Mutualia - Service social

1200 Woluwe-Saint-Lambert

Boulevard Brand Whitlock, 87-93

1200 Woluwe-Saint-Lambert

Belgique

Site internet (<https://www.mutualia.be/Vos-avantages/Services/Centre-de-Service-Social.aspx>)

087 30 80 88

social_bxl@mutualia.be

ML MUTPLUS.BE - SERVICE SOCIAL

1030 SCHAERBEEK

ML MUTPLUS.BE - SERVICE SOCIAL

Place de la Reine 51-52

1030 SCHAERBEEK

Belgique

Site internet (<https://www.mutplus.be>)

02/209.48.11 (général)

02/209.49.77 (service social)

02/209.49.72 (aides individuelles à l'inclusion)

infofr@mutplus.be

brumutmed@mutplus.be (aides individuelles à l'inclusion)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14789>)

CAISSE AUXILIAIRE D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ

1000 BRUXELLES

CAISSE AUXILIAIRE D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ

Rue du Trône 30

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<https://www.caami-hziv.fgov.be/fr>)

02/229.34.80

02/227.63.14 (aides individuelles)

02/227.62.69 (service social)

bruxelles@caami.be

aidesindividuelles@caami-hziv.fgov.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14681>)

IRISCARE

1040 BRUXELLES

IRISCARE

Rue Belliard 71

1040 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<https://www.iriscare.brussels>)

02/435.64.00

info@iriscare.brussels

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/18608>)

Dernière mise à jour 16/06/2025